

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT

Commune de SELONCOURT 25230

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2013 à 18h30

L'an deux-mille-treize
le dix

DCM2013.12.10 5

le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE

pour la session ordinaire du mois de décembre

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 décembre 2013, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 décembre 2013 et que le nombre des membres en exercice est de 29.

Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire

Etaient présents

Etaient excusés avant donné procuration

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.

M..... a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
HABITAT 25 - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS ET ACQUISITION AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS**

Vu la demande formulée par la société OFFICE PUBLIC de L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS (HABITAT 25) dont le siège social se trouve 5 rue Louis Loucheur 25041 BESANCON CEDEX et tendant à obtenir la garantie de la commune pour la construction de 10 logements composée de 4 lignes de prêt dont les montants sont :

438 178 €, 159 618 €, 169 463 € et 61 731 € et acquisition amélioration de 3 logements composés de 4 lignes de prêt dont les montants sont : 141 149 €, 54 507 €, 82 197 € et 31 742 €.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1^{er}:

La commune de SELONCOURT accorde sa garantie pour le remboursement des sommes suivant tableaux ci-dessous :

MONTANT GARANTI	% GARANTIE	MONTANT PRET 985	
131 453.40	30%	438 178.00	Prêt plus
47 885.40	30%	159 618.00	Prêt plus foncier
50 838.90	30%	169 463.00	Prêt plai
18 519.30	30%	61 731.00	Prêt plai foncier
248 697.00			

MONTANT GARANTI	% GARANTIE	MONTANT PRET 1108	
42 344.70	30%	141 149.00	Prêt plus
16 352.10	30%	54 507.00	Prêt plus foncier
24 659.10	30%	82 197.00	Prêt plai
9 522.60	30%	31 742.00	Prêt plai foncier
92 878.50			

La société OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS (HABITAT 25) se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements et acquisition amélioration de 3 logements sis 109 rue du Général Leclerc à SELONCOURT.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont les suivants :

PRET N° 985

	PRET PLUS	PRET PLUS FONCIER	PRET PLAI	PRET PLAI FONCIER
PRET	438 178.00	159 618.00	169 463.00	61 731.00
Garantie 30 %	131 453.40	47 885.40	50 838.90	18 519.30
ECHEANCE	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
DUREE	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
INDEX	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
TAUX	1.85%	1.85%	1.05%	1.05%
Différé Amortissement	0	0	0	0
Taux annuel progressivité	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%

	PRET PLUS	^ PRET PLUS FONCIER	PRET PLAI	PRET PLAI FONCIER
PRET	141 149.00	«64 507.00	82 197.00	31 742.00
Garantie 30 %	42 344.70	16 352.10	24 659.10	9 522.60
ECHEANCE	Annuelle 1	Annuelle	Annuelle	Annuelle
DUREE	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
INDEX	Livret A Y	Livret A	Livret A	Livret A
TAUX	1.85%	1.85%	1.05%	1.05%
Différé Amortissement	0	0	0	0
Taux annuel progressivité	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et du commissionnement des réseaux, collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Seloncourt s'engage à en effectuer le paiement en ses biens et place, sur simple notification de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

La Commission Finances, réunie le 25 novembre 2013, ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal, par/à....., autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- > Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION et l'emprunteur
- > A signer tout document à intervenir relatif à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 10 décembre 2013
Le Maire
Irène THARIN